

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Impôt sur le revenu – Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous employez un salarié à domicile, en direct ou en utilisant les services d'un intermédiaire (association, entreprise ou organisme agréé) ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt. Nous vous présentons les informations à connaître.

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt

Aides fiscales liées à la famille

[Pension alimentaire versée à l'époux\(se\) ou ex-époux\(se\)](#)

[Pension alimentaire versée à un enfant](#)

[Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent](#)

[Frais de scolarisation des enfants](#)

[Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile](#)

[Emploi d'un salarié à domicile](#)

Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions

[Dons aux organismes d'intérêt général](#)

[Dons aux partis politiques](#)

[Cotisations syndicales](#)

[Cotisations d'épargne retraite](#)

Aides fiscales liées aux personnes dépendantes

[Frais d'accueil d'une personne âgée](#)

[Frais en établissement pour personnes dépendantes](#)

[Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap](#)

Aides fiscales liées au logement

[Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap](#)

[Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique](#)

[Investissements locatifs \(Duflot/Pinel\)](#)

[Investissements locatifs \(Denormandie\)](#)

[Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"](#)

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

Vous devez avoir votre [domicile fiscal](#) en France.

Localisation de l'emploi

L'emploi doit être exercé **en France** dans l'un des lieux suivants :

Chez vous (dans votre résidence [principale](#) ou secondaire, dans une résidence pour personnes âgées)

Au domicile d'un de vos ascendants qui perçoit [l'allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\)](#).

Attention

Vous ne pouvez pas cumuler le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile d'un ascendant et la [déduction de la pension alimentaire pour ce même ascendant](#).

Nature de l'emploi

Le service doit être effectué par les personnes ou organismes suivants :

Salarié dont vous êtes l'employeur direct

Association, entreprise ou organisme déclaré

Organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, qu'il soit habilité par l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

En tant que particulier, vous pouvez faire appel à un [organisme prestataire ou mandataire](#).

Activités concernées

Les services doivent répondre à vos besoins courants.

Les services peuvent être effectués à votre domicile ou, dans certains cas, à l'extérieur de celui-ci :

Les services suivants donnent droit au crédit d'impôt :

Entretien de la maison

Petits travaux de jardinage (y compris débroussaillage)

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfant à domicile

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Soutien scolaire ou cours à domicile

Assistance informatique et administrative à domicile

Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)

Téléassistance et visio-assistance, si elles permettent le maintien à domicile d'une personne fragile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Soins et promenades d'animaux de compagnie (hors soins vétérinaires et toilettage) pour les personnes dépendantes
Coordination et délivrance des services.

Certains services exercés hors du domicile donnent droit au crédit d'impôt s'ils sont **compris dans une offre globale de services** qui inclut des services effectués à domicile.

Ce sont les services suivants :

Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Accompagnement des personnes dépendantes (âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes (âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes

Accompagnement de ces mêmes personnes dans leurs déplacements

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Téléassistance et visio-assistance.

Quel est le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

Le crédit d'impôt couvre une partie de vos dépenses, dans la limite d'un plafond annuel.

Taux

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des dépenses supportées dans l'année dans la limite d'un plafond qui dépend de votre situation.

Les aides reçues pour financer l'emploi du salarié à domicile doivent être déduites des dépenses.

Par exemple, l'allocation personnalisée à l'autonomie (Apa), le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ou l'aide financière de l'employeur.

Plafond annuel des dépenses

Le plafond dépend de votre situation :

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an (soit un avantage maximal de 6 000 €).

Ce plafond est majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser au total 15 000 €) dans les cas suivants :

Enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)

Membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans

Ascendant de plus de 65 ans.

Les dépenses pour des petits travaux et pour l'assistance informatique sont retenues dans certaines limites.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation

Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
--------------------------------------------------------------------	-------

Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
Petits travaux de jardinage	5 000 €

Ces dépenses sont comprises dans le plafond annuel de 12 000 €.

Pour calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous pouvez utiliser le simulateur du Cesu :

- Estimer le coût d'un emploi à domicile

Pour la 1^{re} année où vous employez directement un salarié à domicile, les dépenses sont retenues dans la limite de 15 000 € (soit un avantage maximal de 7 500 €).

Ce plafond est majoré de 1 500 € , sans pouvoir dépasser au total 18 000 € dans les cas suivants :

Enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)

Membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans

Ascendant de plus de 65 ans.

Les dépenses pour des petits travaux et pour l'assistance informatique ne sont retenues que dans certaines limites.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
-------------------------	--------------------------------------------------

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
--------------------------------------------------------------------	-------

Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
------------------------------------------------	---------

Petits travaux de jardinage	5 000 €
-----------------------------	---------

Ces dépenses sont comprises dans le plafond annuel de 15 000 € .

Pour calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous pouvez utiliser le simulateur du Cesu :

- **Estimer le coût d'un emploi à domicile**

Les dépenses sont retenues dans la limite de 20 000 € par an (soit un avantage maximal de 10 000 €) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes invalide et devez recourir à une personne pour les actes de la vie courante

Vous avez à charge une personne invalide qui vit chez vous

Vous avez à charge un enfant ayant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale (sans aucune majoration possible).

Les dépenses pour des petits travaux et pour l'assistance informatique ne sont retenues que dans certaines limites.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
-------------------------	--------------------------------------------------

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 2 heures	500 €
--------------------------------------------------------------------	-------

Assistance informatique et internet à domicile	3 000 €
------------------------------------------------	---------

Petits travaux de jardinage	5 000 €
-----------------------------	---------

Ces dépenses sont comprises dans le plafond annuel de 20 000 € .

Pour calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous pouvez utiliser le simulateur du Cesu :

- **Estimer le coût d'un emploi à domicile**

Comment déclarer les frais d'emploi d'un salarié à domicile ?

Vous devez déclarer vos dépenses et conserver vos justificatifs.

Déclaration des dépenses

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus.

Les dépenses d'emploi à domicile payées via le Cesu ou Pajemploi sont **pré-remplies** dans votre déclaration de revenus.

Vous devez les vérifier.

Vous devez indiquer sur votre déclaration les types de services à la personne pour lesquels les dépenses ont été effectuées (par exemple, ménage, garde d'enfant, petits travaux de jardinage).

Vous devez aussi indiquer, selon votre situation, les informations suivantes :

Organisme que vous avez rémunéré pour ces services, si vous faites appel à un intermédiaire

Personne que vous avez rémunérée pour ces services, si vous employez en direct le salarié concerné.

Le montant du crédit d'impôt est automatiquement calculé par l'administration fiscale et figure sur votre avis d'imposition.

Justificatifs des dépenses

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez justifier des paiements suivants :

Salaires et cotisations sociales du salarié

Factures des organismes prestataires.

Conservez les justificatifs suivants :

Attestations établies par l' Urssaf s'il s'agit d'un emploi direct

Factures émises par les associations, entreprises ou organismes agréés.

Vous n'avez pas à les joindre à votre déclaration de revenus, mais vous devez pouvoir les fournir à l'administration fiscale, à sa demande.

À savoir

Une facture payée en espèces ne sera pas acceptée comme justificatif.

Quand le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est-il versé ?

Le remboursement de votre crédit d'impôt dépend de votre situation :

Votre situation varie selon l'âge de l'enfant :

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous employez directement votre salarié ou que vous faites appel à un intermédiaire :

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous avez ou non souscrit au service Cesu +.

Votre situation varie selon que vous optez ou non pour une avance immédiate :

Vous êtes concerné si vous faites garder à domicile votre enfant de plus de 6 ans, pour lequel vous ne pouvez plus bénéficier du complément de libre choix du mode de garde. L'avance immédiate du crédit d'impôt permet de payer directement une partie du salaire et des charges dus pour votre employé à domicile.

Le complément est prélevé directement sur votre compte.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous sera payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Vous êtes concerné si vous avez recours à un organisme intermédiaire dans les conditions suivantes :

Service prestataire

Service mandataire

Plateforme de mise en relation.

L'intermédiaire peut être une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur agréé.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Votre organisme de services à la personne peut vous proposer de bénéficier de l'**avance immédiate** du crédit d'impôt.

C'est lui qui effectue les démarches pour vous permettre d'y accéder.

Dans ce cas, le montant de votre crédit d'impôt est déduit du montant des prestations. L'acompte versé en janvier 2025 tient compte de l'avance immédiate versée en 2024.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous employez directement votre salarié ou que vous faites appel à un intermédiaire :

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous avez ou non souscrit au service Cesu + :

Votre situation varie selon que vous optez ou non pour une avance immédiate :

L'avance immédiate du crédit d'impôt permet de payer directement une partie du salaire et des charges dus pour votre employé à domicile.

Le complément est prélevé directement sur votre compte.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous sera payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Vous êtes concerné si vous avez recours à un organisme intermédiaire dans les conditions suivantes :

Service prestataire

Service mandataire

Plateforme de mise en relation.

L'intermédiaire peut être une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur agréé.

Un **acompte** de 60 % vous est versé en **janvier 2025**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2024.

Le **solde** vous est payé à l'**été 2025**, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous percevez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Votre organisme de services à la personne peut vous proposer de bénéficier de l'**avance immédiate** du crédit d'impôt.

C'est lui qui effectue les démarches pour vous permettre d'y accéder.

Dans ce cas, le montant de votre crédit d'impôt est déduit du montant des prestations. L'acompte versé en janvier 2025 tient compte de l'avance immédiate versée en 2024.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

Vous devez avoir votre domicile fiscal en France.

Localisation de l'emploi

L'emploi doit être exercé **en France** dans l'un des lieux suivants :

Chez vous (dans votre résidence principale ou secondaire, dans une résidence pour personnes âgées)

Au domicile d'un de vos ascendants qui perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

Attention

Vous ne pouvez pas cumuler le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile d'un ascendant et la déduction de la pension alimentaire pour ce même ascendant.

Nature de l'emploi

Le service doit être effectué par les personnes ou organismes suivants :

Salarié dont vous êtes l'employeur direct

Association, entreprise ou organisme déclaré

Organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, qu'il soit habilité par l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

En tant que particulier, vous pouvez faire appel à un organisme prestataire ou mandataire.

Activités concernées

Les services doivent répondre à vos besoins courants.

Les services peuvent être effectués à votre domicile ou, dans certains cas, à l'extérieur de celui-ci :

Les services suivants donnent droit au crédit d'impôt :

Entretien de la maison

Petits travaux de jardinage (y compris débroussaillage)

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfants à domicile

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Soutien scolaire ou cours à domicile

Assistance informatique et administrative à domicile

Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)

Téléassistance et visio-assistance, si elles permettent le maintien à domicile d'une personne fragile

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Soins et promenades d'animaux de compagnie (hors soins vétérinaires et toilettage) pour les personnes dépendantes

Coordination et délivrance des services.

Certains services exercés hors du domicile donnent droit au crédit d'impôt s'ils sont compris dans une offre globale de services qui inclut des services effectués à domicile.

Ce sont les services suivants :

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans, ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes

Accompagnement de ces mêmes personnes dans leurs déplacements

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Téléassistance et visio-assistance.

Quel est le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

Le crédit d'impôt couvre une partie de vos dépenses, dans la limite d'un plafond annuel.

Taux

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des dépenses supportées dans l'année dans la limite d'un plafond qui dépend de votre situation.

Les aides reçues pour financer l'emploi du salarié à domicile doivent être déduites des dépenses. Par exemple, l'allocation personnalisée à l'autonomie (Apa), le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ou l'aide financière de l'employeur.

Plafond annuel des dépenses

Le plafond dépend de votre situation :

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 € par an (soit un avantage maximal de 6 000 €).

Ce plafond est majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser au total 15 000 €) dans les cas suivants :

Enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)

Membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans

Ascendant de plus de 65 ans.

Les dépenses pour des petits travaux et pour l'assistance informatique ne sont retenues que dans certaines limites.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
-------------------------	--------------------------------------------------

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 500 €
2 heures

Assistance informatique et internet à domicile 3 000 €

Petits travaux de jardinage 5 000 €

Ces dépenses sont comprises dans le plafond annuel de 12 000 € .

Pour calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous pouvez utiliser le simulateur du Cesu :

- Estimer le coût d'un emploi à domicile

Pour la 1^{re} année où vous employez directement un salarié à domicile, les dépenses sont retenues dans la limite de 15 000 € (soit un avantage maximal de 7 500 €).

Ce plafond est majoré de 1 500 € , sans pouvoir dépasser au total 18 000 € dans les cas suivants :

Enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)

Membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans

Ascendant de plus de 65 ans.

Les dépenses pour des petits travaux et pour l'assistance informatique ne sont retenues que dans certaines limites.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation	Plafond annuel de dépenses (par foyer fiscal)
-------------------------	--------------------------------------------------

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 500 €
2 heures

Assistance informatique et internet à domicile 3 000 €

Petits travaux de jardinage 5 000 €

Ces dépenses sont comprises dans le plafond annuel de 15 000 € .

Pour calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous pouvez utiliser le simulateur du Cesu :

- Estimer le coût d'un emploi à domicile

Les dépenses sont retenues dans la limite de 20 000 € par an (soit un avantage maximal de 10 000 €) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes invalide et devez recourir à une personne pour les actes de la vie courante

Vous avez à charge une personne invalide qui vit chez vous

Vous avez à charge un enfant ayant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale (sans aucune majoration possible).

Les dépenses pour des petits travaux et pour l'assistance informatique ne sont retenues que dans certaines limites.

Plafonds annuels de dépenses par foyer fiscal pour certaines prestations

Nature de la prestation

**Plafond annuel de dépenses
(par foyer fiscal)**

Intervention pour petit bricolage d'une durée maximale de 500 €
2 heures

Assistance informatique et internet à domicile 3 000 €

Petits travaux de jardinage 5 000 €

Ces dépenses sont comprises dans le plafond annuel de 20 000 €.

Pour calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous pouvez utiliser le simulateur du Cesu :

- Estimer le coût d'un emploi à domicile

Comment déclarer les frais d'emploi d'un salarié à domicile ?

Vous devez déclarer vos dépenses et conserver vos justificatifs.

Déclaration des dépenses

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez indiquer le montant de vos dépenses dans votre déclaration de revenus.

Les dépenses d'emploi à domicile payées en 2025 seront à déclarer en 2026.

Justificatifs des dépenses

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez justifier des paiements suivants :

Salaires et cotisations sociales du salarié

Factures des organismes prestataires.

Conservez les justificatifs suivants :

Attestations établies par l' Urssaf s'il s'agit d'un emploi direct

Factures émises par les associations, entreprises ou organismes agréés.

Vous n'avez pas à les joindre à votre déclaration de revenus, mais vous devez pouvoir les fournir à l'administration fiscale, à sa demande.

À savoir

Une facture payée en espèces ne sera pas acceptée comme justificatif.

Quand le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est-il versé ?

Pour certains services à domicile effectués en 2025, vous pouvez demander à bénéficier du **versement immédiat du crédit d'impôt**.

Votre situation dépend des éléments suivants :

Type de service

Emploi direct du salarié ou recours à un organisme prestataire

Versement de la PCH ou de l'Apa .

Le remboursement de votre avantage fiscal dépend de votre situation :

Votre situation varie selon l'âge de l'enfant :

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

À noter

La possibilité d'une avance immédiate du crédit d'impôt est prévue pour le **1er juillet 2026** au plus tard.

Vous êtes concerné si vous faites garder à domicile votre enfant de plus de 6 ans, pour lequel vous ne pouvez plus bénéficier du **complément de libre choix du mode de garde**. Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous employez directement votre salarié ou que vous faites appel à un intermédiaire.

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous avez ou non souscrit au service Cesu +.

Votre situation varie selon que vous optez ou non pour une avance immédiate.

L'avance immédiate du crédit d'impôt permet de payer directement une partie du salaire et des charges dus pour votre employé à domicile.

Le complément est prélevé directement sur votre compte.

Vous devez activer l'avance immédiate du crédit d'impôt depuis votre compte Cesu +.

Complétez le formulaire.

Le service sera actif après un délai de 24 heures minimum.

Attention

Si vous voulez opter pour l'avance immédiate du crédit d'impôt, vous devez obligatoirement demander l'accord du salarié.

- Cesu en ligne

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Votre situation varie selon que vous optez ou non pour une avance immédiate.

Vous êtes concerné si vous avez recours à un organisme intermédiaire dans les conditions suivantes :

Service prestataire

Service mandataire

Plateforme de mise en relation.

L'intermédiaire peut être une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur agréé.

Votre organisme de services à la personne peut vous proposer de bénéficier de l'**avance immédiate** du crédit d'impôt.

C'est lui qui effectue les démarches pour vous permettre d'y accéder.

Dans ce cas, le montant de votre crédit d'impôt est déduit du **montant des prestations**.

Vous êtes concerné si vous avez recours à un organisme intermédiaire dans les conditions suivantes :

Service prestataire

Service mandataire

Plateforme de mise en relation.

L'intermédiaire peut être une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur agréé.

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

À noter

La possibilité d'une avance immédiate du crédit d'impôt est prévue pour le **1^{er} juillet 2027** au plus tard.

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

À noter

La possibilité d'une avance immédiate du crédit d'impôt est prévue pour le **1^{er} juillet 2027** au plus tard.

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous employez directement votre salarié ou que vous faites appel à un intermédiaire.

Le remboursement de votre avantage fiscal varie selon que vous avez ou non souscrit au service Cesu +.

Votre situation varie selon que vous optez ou non pour une avance immédiate.

L'avance immédiate du crédit d'impôt permet de payer directement une partie du salaire et des charges dus pour votre employé à domicile.

Le complément est prélevé directement sur votre compte.

Vous devez activer l'avance immédiate du crédit d'impôt depuis votre compte Cesu +.

Complétez le formulaire.

Le service sera actif après un délai de 24 heures minimum.

Attention

Si vous voulez opter pour l'avance immédiate du crédit d'impôt, vous devez obligatoirement demander l'accord du salarié.

• Cesu en ligne

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Votre situation varie selon que vous optez ou non pour une avance immédiate.

Vous êtes concerné si vous avez recours à un organisme intermédiaire dans les conditions suivantes :

Service prestataire

Service mandataire

Plateforme de mise en relation.

L'intermédiaire peut être une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur agréé.

Votre organisme de services à la personne peut vous proposer de bénéficier de l'**avance immédiate** du crédit d'impôt.

C'est lui qui effectue les démarches pour vous permettre d'y accéder.

Dans ce cas, le montant de votre crédit d'impôt est **déduit du montant des prestations**.

Vous êtes concerné si vous avez recours à un organisme intermédiaire dans les conditions suivantes :

Service prestataire

Service mandataire

Plateforme de mise en relation.

L'intermédiaire peut être une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur agréé.

Un acompte de 60 % vous sera versé en **janvier 2026**, en fonction du montant du crédit d'impôt perçu en 2025.

Le solde vous sera payé à l'été, en fonction de vos dépenses réelles.

Si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

Questions –

Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)
- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Allocations destinées aux familles
- Impôt sur le revenu – Frais de garde d'enfant hors du domicile (crédit d'impôt)
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Pour en savoir plus

- Site des impôts

Source : Ministère chargé des finances

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

- Impôt sur le revenu : dépliants d'information

Source : Ministère chargé des finances

- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt

Source : Ministère chargé des finances

- Impôt sur le revenu : faut-il déclarer l'APA ?

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Le service Avance immédiate de crédit d'impôt

Source : Urssaf

- Le Cesu Avance immédiate : comment ça marche ?

Source : Urssaf

- L'avance immédiate de crédit d'impôt (foire aux questions)

Source : Urssaf

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- **Contacts sur l'Avance immédiate**

Permet d'obtenir des informations.

Si vous êtes particulier employeur

Par téléphone : 0806 802 378

Sur internet : www.cesu.urssaf.fr

Si vous êtes client d'un organisme de services à la personne

Par téléphone : 0806 806 028

Par internet : www.particulier.urssaf.fr

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d'impôt et crédits d'impôt
Formulaire
- Estimer le coût d'un emploi à domicile
Simulateur
- Adhérer au service Cesu + en ligne
Téléservice

Et aussi...

- Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)
- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Allocations destinées aux familles
- Impôt sur le revenu – Frais de garde d'enfant hors du domicile (crédit d'impôt)
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Textes de référence

- Code général des impôts : article 199 sexdecies
Réduction ou crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
- Code du travail : article D7231-1
Liste des services rendus à domicile permettant de bénéficier du dispositif
- Code du travail : articles D7233-5
Plafonds spécifiques pour les dépenses liées à certaines prestations
- Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022
Versement immédiat du crédit d'impôt (article 13)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-150 relatif à la réduction ou au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
- Circulaire du 11 avril 2019 n°ECOI1907576C relative aux activités de services à la personne



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F12>